

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 81

MARDI 11 OCTOBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
2016 SG 29. — Aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1 ^{er} , 4 ^e , 7 ^e , 12 ^e) — Déclaration de projet. — <i>Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal en sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016.</i>	3359
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2016-05 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 3 octobre 2016).....	3359
VILLE DE PARIS	
C.N.I.L.	
Création à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt et la gestion des projets « transmédia » éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris (Arrêté du 5 octobre 2016).....	3359
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 26 septembre 2016).....	3360
Arrêté n° 2016 T 2159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3360
Arrêté n° 2016 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 septembre 2016).....	3361
Arrêté n° 2016 T 2172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monceau, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 septembre 2016).....	3361
Arrêté n° 2016 T 2175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 6 octobre 2016).....	3362
Arrêté n° 2016 T 2177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3362
Arrêté n° 2016 T 2179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3363
Arrêté n° 2016 T 2181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, rue Caillaux et rue du Tage, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 septembre 2016).....	3363
Arrêté n° 2016 T 2188 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 septembre 2016).....	3364
Arrêté n° 2016 T 2190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 30 septembre 2016).....	3364
Arrêté n° 2016 T 2199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 octobre 2016).....	3365
Arrêté n° 2016 T 2204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 octobre 2016).....	3365
Arrêté n° 2016 T 2206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 octobre 2016).....	3365
Arrêté n° 2016 T 2208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3 ^e (Arrêté du 6 octobre 2016).....	3366
Arrêté n° 2016 T 2209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 octobre 2016).....	3366
Arrêté n° 2016 T 2210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 octobre 2016).....	3367
Arrêté n° 2016 T 2211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 octobre 2016).....	3367

- Arrêté n° 2016 T 2213** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 4 octobre 2016)..... 3368
- Arrêté n° 2016 T 2214** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 4 octobre 2016)..... 3368
- Arrêté n° 2016 T 2234** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3^e (Arrêté du 4 octobre 2016).... 3368
- Arrêté n° 2016 T 2240** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2016) 3369
- Arrêté n° 2016 T 2248** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2016)..... 3369
- Arrêté n° 2016 SSC 004** portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Haussmann Galeries Lafayette, à Paris 9^e (Arrêté du 5 octobre 2016)..... 3370

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3370
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3371
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3371
- Modification** de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 4 octobre 2016)..... 3372

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour neuf postes..... 3372

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Fixation**, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIERE géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3373
- Fixation**, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée ARC75 géré par l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3373
- Fixation**, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e (Arrêté du 30 septembre 2016)..... 3374
- Fixation**, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 3 octobre 2016)..... 3374

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2016/3118/00047** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00129 du 3 février 2015 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 octobre 2016)..... 3375

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-01213** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 octobre 2016)..... 3375

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délégation** de signature du Directeur de la Section du 13^e arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2016)..... 3376
- Arrêté n° 2016-2733** fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement pupitreux (Arrêté du 5 octobre 2016)..... 3376

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

- Délibérations** du Conseil d'Administration du 29 septembre 2016 3377

POSTES A POURVOIR

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) 3377
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H)..... 3378
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis relatif à un poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 3378
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur..... 3378
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3378
- Cabinet de la Maire de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3378
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3379
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3379
- Paris Musées.** — Avis de vacance de deux postes 3379
- 1^{er} poste :** poste de responsable du service Communication, Presse au Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris 3379
- 2^e poste :** poste de conservateur(rice), responsable du Département Photographies et Images numériques du Musée Carnavalet..... 3380

CONSEIL DE PARIS

2016 SG 29. — Aménagement des berges de la Seine liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^e, 7^e, 12^e) — Déclaration de projet. — Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal en sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016.

La délibération 2016 SG 29, adoptée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 et à l'occasion de laquelle a été approuvée la déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement des berges de Seine, à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements, fait l'objet d'un affichage en Mairie (à l'Hôtel de Ville, Paris 4^e), dans les Mairies des 1^{er}, 4^e, 7^e et 12^e arrondissements, ainsi qu'à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle accueil et service à l'usager, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e, pendant un mois minimum.

L'affichage a débuté le 11 octobre 2016.

La délibération est accessible en ligne sur le site www.paris.fr/berges.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2016-05 portant délégation à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 6 du 21 août 2015 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Didier CONQUES, (attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Sophie CERQUEIRA, (attachée territoriale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Samia OULD OUALI, (attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20^e arrondissement) ;

— Mme Maddy BOULINEAU (Secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du Service de l'état civil) ;

— Mme Laurence BACHELARD (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— M. Gilles BEAUVISAGE (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Christiane BIENVENU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— M. Khaled BOUZAHAR (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— M. Mohamed DRIF (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Betty ELUSUE (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Isabelle ERNAGA (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Marie-Line GUINET (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Sandrine LANDEAU (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Isabelle LÖHR (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Nadia MARIOTTI (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Corinne MIREY (Adjoint administratif de 2^e classe) ;

— Mme Djamila MOULAY (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— M. Frédéric NIGAULT (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Nadia OULD-CHIKH (Adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Myriam PEROT (Secrétaire administratif de classe normale) ;

— Mme Marie PINA LOPEZ (Adjoint administratif de 1^{re} classe) ;

— Mme Anne-Marie PLANTIER (Adjoint administratif de 2^e classe) ;

— Mme Yaëlle ZEMOUR (Adjoint administratif de 1^{re} classe).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

C.N.I.L.

Création à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt et la gestion des projets « transmédia » éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 932 en date du 26 septembre 2016 relative à la création d'un fichier pour permettre la gestion des projets « transmédia » déposés par les sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles et éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1995382 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 septembre 2016, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt des projets « transmédia » éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris par les sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) un fichier et un télé-service dont la finalité est de permettre le dépôt et la gestion des projets « transmédia » éligibles au fonds de soutien de la Ville de Paris.

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées téléphonique, postale, et électronique des contacts des sociétés de production et auteurs.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents de la Mission cinéma de la Direction des Affaires Culturelles et les membres du jury constitué.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Mission cinéma de la Direction des Affaires Culturelles, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles
Noël CORBIN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2159 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 121, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis le n° 115 vers et jusqu'au n° 119.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 77, sur 5 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 103, sur 6 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 163, sur 6 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 163 et le n° 137, sur 27 places ;

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 128 et le n° 132, sur 5 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 128 à 132, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 128, 137 et 161.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 128 et 157.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 137. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 82, RUE DE LA GLACIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de Monceau, à Paris 8^e à la circulation générale ;

Considérant que cette opération entreprise par la même société conduit à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue de Monceau à Paris, 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 6 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE RIO DE JANEIRO et le n° 32.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Une déviation est mise en place en provenance de la place Rio de Janeiro. Cette déviation débute sur la RUE DE LISBONNE, emprunte :

— la RUE DE COURCELLES, la RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, la RUE LOUIS MURAT et se termine sur la RUE DE MONCEAU.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, depuis la RUE LOUIS MURAT jusqu'au n° 30.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 32 et le n° 40, sur 40 mètres.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2175 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PUIITS DE L'ERMITE et la RUE DAUBENTON, du 19 octobre au 2 novembre 2016 ;

— RUE DU PUIITS DE L'ERMITE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LARREY et la RUE DE LA CLEF, les 2 et 3 novembre 2016.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 3 places ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 56, sur 25 places ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 15 places ;

— RUE DAUBENTON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Bourget, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2016 au 17 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL BOURGET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 25, sur 100 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2181 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, rue Caillaux et rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Tage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, rue Caillaux et rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2016 au 9 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 115 et le n° 117, du 26 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus, sur 1 place ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 35, du 5 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus, sur 1 place ;

— AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 123, du 16 novembre 2016 au 25 novembre 2016 inclus, sur 2 places ;

— RUE DU TAGE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, du 1^{er} novembre 2016 au 9 novembre 2016 inclus, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

L'emplacement situé au droit du n° 35, RUE CAILLAUX réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DU TAGE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2188 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11128 du 19 juillet 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Guynemer, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-11128 du 19 juillet 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2190 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une borne Belib, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement des façades et changement des fenêtres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2016 au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 2204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'implantation d'une station vélib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Bossoutrot, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LUCIEN BOSSOUTROT, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 28 (parcellaire) et le n° 30 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 2206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée du trottoir et de la chaussée ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Armand, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 9 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 côté terre-plein central, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 2208 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0193 du 7 décembre 2015 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur la voie publique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAMBUTEAU, 3^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 9, sur la zone deux roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral du 2 avril 2015 modifié susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0193 du 7 décembre 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de pose d'une antenne BOUYGUES nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de la Sablière et Bénard, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 et 30 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE BENARD ;

— RUE BENARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA SABLIERE et la RUE HIPPOLYTE MAINDRON.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 45.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2210 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'une antenne ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE DIDOT.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 32 à 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2213 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 143.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2214 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une section de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2016, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 103.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Franche Comté, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FRANCHE COMTE, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2240 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dessouchage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun et du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2169 du 28 septembre 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Saint-Germain et rue Censier, à Paris 5^e est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Buffon et Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, depuis la RUE POLIVEAU vers et jusqu'à la RUE BUFFON.

Cette mesure s'applique du 14 novembre au 16 décembre 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places et 1 zone de livraison ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 6 places Autolib' ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 5 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11 sur 4 places et 6 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 67 sur 15 places et la station vélib' ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 7 à 11 sur 14 emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 8 places ;

— RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Il est créé, à titre provisoire, un emplacement réservé aux véhicules de livraison, côté impair, au n° 27, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2187 du 30 septembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUES BUFFON et GEOFFROY SAINT-HILAIRE, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 SSC 004 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement Haussmann Galeries Lafayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 98, rue de Provence, à Paris 9^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 907 places (véhicules légers) dont 597 places ouverte au public ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 10 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Haussmann Galeries Lafayette, 95 bis, rue de Provence, à Paris 9^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service technique de la propreté de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentants titulaires :

— SCILLIERI Christophe

— BOULONNE Karl

- LAVEDRINE Thierry
- DIALLO Demba
- CHARLES Dominique
- BERKANI Saad
- RHINAN Jean-François
- LAINE Katty
- DEPARIS Christophe
- MOU Patrick.

En qualité de représentants suppléants :

- TOURE Mocktar
- LEON Serge
- BENSADOUN Mourad
- GEORGE Philippe
- ABDEMEZIANE Annaïg
- DIARRA Mahamady
- GANDON Eric
- HUREL Cyrille
- BOURGEAULT Patrice
- LIMBOURG Gilbert.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service technique de la propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 22 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- SIMONETTI Christophe
- BRIAND Françoise
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul
- HOUSSOY Guy Camille
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 7 septembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- PHOUDIAH Jean-Fred
- MARTIN Yves
- YACE Claude
- DUMONT Jean-Francois
- PIGAGLIO Christian
- JAMMET Raphaël
- GAUTHEROT Stéphane
- BOUFFE William
- DIOT Laurent
- DEVIVIES Jérémy.

En qualité de représentants suppléants :

- BOURGAU Mathieu
- ROBERT Arnisse
- BRIVAL Joël
- SAINT-JUST Henry
- BELAINE Rachid
- RIOU Johann
- BUZENAC Denis
- FELIX Mario
- JOUBERT CALMEL Clément
- BEN HELEL Walid.

Art. 2. — L'arrêté du 18 août 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le changement d'affectation de M. Hugo DUVAL qui met fin à son mandat de représentant du personnel titulaire au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- ABDEMEZIANE Annaïg
- TEYSSEDE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROS JEAN Bruno
- SITRINI Abdellaaziz.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGHERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- FERT Eric
- HERRERO Jean-Marc
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- LEMKI Cédric.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour neuf postes.

1 — M. Jean Luc PILLOT

2 — Mme Sonia SARMIENTO, née HUIBAN

- 3 — M. Istvan BUNA
 4 — M. Ludovic RIO
 5 — M. Philippe COLSON
 6 — M. Jacques CHAIGNEAU
 7 — Mme Nelly DINARD, née SENECHAL.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

La Présidente du Jury

Nicole DARRAS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIERE géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire CASP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CASP ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée LA CLAIRIERE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIERE (n° FINESS 754504286), géré par l'organisme gestionnaire CASP (n° FINESS 750810327) et situé au 60, rue Grenéta, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 324,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 657 290,90 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 65 423,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 752 385,16 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du Service de prévention spécialisée LA CLAIRIERE est arrêtée à 752 385,16 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 7 652,74 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
 et de la Solidarité*

Alice ROSADO

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée ARC75 géré par l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée ARC75 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée ARC75 (n° FINESS 750721623), géré par l'organisme gestionnaire ATELIER RUE CLUB 75 (n° FINESS 750721623) et situé 57, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 396 939,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 111 889,28 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 486 891,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 587 566,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 59 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du Service de prévention spécialisée ARC75 est arrêtée à 4 587 566,44 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 348 652,84 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean Paul RAYMOND

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée OLGA SPITZER géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du Service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 130,91 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 484 366,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 73 300,52 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 537 280,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du Service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 537 280,89 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 69 516,85 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Alice Rosado

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 12 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS 750000614), géré par l'orga-

nisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINISS 775698103) et situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 622 039,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 516 723,66 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 641 997,44 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 429 052,81 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 185 680,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 429 052,81 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 166 027,29 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00047 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00129 du 3 février 2015 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat, n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes et n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la nomination de M. Pascal SANJUAN, Préfet de l'Allier ;

Vu la nomination de M. Thibaut SARTRE, en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, par décret du 23 août 2016, à compter du 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} des arrêtés n° 2015-00129 du 3 février 2015 et n° 2015-000149 du 11 février 2015 susvisés est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux représentants de l'administration, *les mots* « M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police » *sont remplacés* par les mots : « M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres représentants de l'administration, *les mots* « M. Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police » *sont remplacés* par les mots : « M. Thibaut SARTRE, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-01213 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Julien CORDONNIER, né le 7 mai 1985, appartenant à la 6^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Michel CADOT

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Directeur de la Section du 13^e arrondissement.

Le Directeur de la Section du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CASVP n° 4 du 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Nassera NAVARRO, Directrice Adjointe à compétence administrative, par Mme Yolande BIGNON, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Véronique JONARD, adjointe de Mme Yolande BIGNON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2016

*Le Directeur de la Section
du 13^e arrondissement*

Philippe VIDAL

Arrêté n° 2016-2733 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement pupitreur.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 30 août 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 158/2006 en date du 13 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris n° 57/2016 en date du 27 juin 2016, mettant en place une prime de fonction au bénéfice des fonctionnaires de catégorie C affectés au traitement de l'information au sein du Service Organisation et Informatique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Vu l'arrêté en date du 17 mars 2016 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques.

Vu l'arrêté n° 2016-2680 du 14 septembre 2016 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'agent de traitement pupitreur du CASVP à compter du 17 octobre 2016.

Arrête :

Article premier. — La composition de jury de l'examen professionnel est fixée comme suit :

Président :

— M. Saïd YAHIA CHERIF, Conseiller Municipal de la Ville de Noisy-le-Sec, délégué à la sécurité (93) ;

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale de la Ville de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Sandrine GOURCY, Chef du secteur Communication de la sous-direction informatique du Secrétariat Général du Ministère de l'Économie et des Finances ;

— Mme Anne-Marie CLERFEUILLE, en charge de la gouvernance informatique auprès de la sous-direction informatique du Secrétariat Général du Ministère de l'Économie et des Finances ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, Chef du Service des ressources humaines du CASVP ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Chef du Bureau des Systèmes d'Information des Ressources Humaines du CASVP.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président, Mme Axelle ASIK le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Conseil d'Administration du 29 septembre 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 29 septembre 2016, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot — 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil

— communication relative à l'évolution statutaire de l'Institution ;

— communication relative à un plan de communication en direction des Elus du Conseil d'Administration de l'EPTB Seine Grands Lacs en cas d'événements majeurs ;

— PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibérations approuvant le dossier révisé présenté à la labellisation et la convention cadre de financement afférente ;

— délibération donnant délégation au Président pour rendre un avis technique de l'EPTB sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation des 6 territoires à risque important d'inondation présents sur le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

— délibération relative à une demande de subvention portant sur la mise en œuvre d'une action de sensibilisation subventionnée par le Ministère de l'Environnement sur le territoire à risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne ;

— délibération relative à l'action contentieuse engagée par les artistes de l'œuvre « Le Cercle d'Eau » implantée sur le site du lac-réservoir Aube ;

— délibération autorisant la création d'emplois.

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).

Un emploi de Directeur(trice) de projet (F/H) de la Commune de Paris, est vacant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE).

Contexte hiérarchique :

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice de la DEVE.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) emploie environ 3 500 agents (administratifs, techniques, ouvriers, spécialisés) représentant une grande variété de métiers : ingénieurs, paysagistes, jardiniers, bûcherons-élagueurs, éco-éducateurs, agents d'accueil et de surveillance, fossoyeurs, etc.

Elle exerce ses missions sur près d'un quart du territoire parisien, dans les domaines des espaces verts, de l'environnement, du funéraire...

Les services de la DEVE (3 services d'exploitation, 2 services d'appui technique, l'Agence d'écologie urbaine et les services supports) sont directement rattachés à la Directrice.

L'école d'horticulture Du Breuil accueille 300 élèves et apprentis en enseignement professionnel (de la seconde à la licence), c'est également un centre de formation continue accueillant 1.000 stagiaires par an environ. Son domaine horticole est ouvert au public.

Attributions :

Direction du Projet de Conduite de l'Ecole du Breuil vers un statut d'EPL.

A ce titre, le Directeur ou la Directrice de Projet sera chargé(e) des missions suivantes :

— pilotage de la démarche d'autonomisation de l'école avec les Directions supports concernées (DRH, DFA DSTI) et les cabinets des élus compétents : organisation des groupes de travail, Comités de Suivi et Comités de Pilotage ;

— définition des grandes orientations de développement de l'établissement en interne et en lien avec d'autres partenaires dont l'EIVP ;

— rédaction d'un projet d'établissement ;

— définition des modalités juridiques, financières et administratives pour la préparation de l'école vers un nouveau statut.

Qualités requises :

— sens de l'organisation ;

— capacité managériale et aptitude à la négociation ;

— capacité d'analyse et de prospective.

Connaissances professionnelles particulières :

— expérience de la conduite de projet ;

— connaissance administrative (RH, budget, marchés, systèmes d'information) ;

— connaissance de l'environnement technique appréciée.

Localisation du poste :

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des sciences techniques du végétal — Ecole Du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris.

RER A : Joinville le Pont.

Contact :

Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Tél. 01 71 28 50 02 — Email : carine.bernedede@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH/MCD — DEVE 06102016.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H).

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, groupe II, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur est à pourvoir à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

Environnement :

La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) gère les dispositifs municipaux et départementaux en faveur de l'emploi, des entreprises, du commerce, de l'innovation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. Elle comporte deux sous-directions, trois missions et un service rattachés à la Directrice.

Attributions du poste :

Le(la) titulaire du poste encadre une sous-direction comprenant 88 agents dont 5 rattachés directement au sous-directeur (3 chefs de service, 1 chargé de mission, 1 ASS), regroupés dans trois services :

- le Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP) ;
- le Service de la Programmation, de l'Immobilier et du Commerce (SPIC) ;
- le Service de la Création, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SCIRE).

Ces services sont chargés de :

- la conception et la mise en œuvre de la politique de la collectivité parisienne en faveur de l'innovation et du développement économique, en particulier via le montage de projets d'immobilier d'entreprises (incubateurs, immeubles pluriels...), l'animation de l'écosystème de l'innovation et le soutien aux start-up, les actions de revitalisation commerciale ;
- la politique de la Ville en faveur de l'enseignement supérieur (soutien à des projets immobiliers, entretien du patrimoine immobilier de la Ville, suivi des écoles de la Ville — EIVP, ESPCI, EPSAA), de la recherche et de la vie étudiante ;
- la gestion des occupations commerciales sur le domaine public (marchés alimentaires — couverts et découverts, kiosques de presse, ventes au déballage, fêtes foraines, etc.).

Le titulaire du poste a un rôle de pilotage et de coordination des travaux de la sous-direction, en lien étroit avec :

- le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- les 4 adjoints à la Maire de Paris chargés des politiques publiques gérées par la sous-direction ;
- les autres Directions de la Ville (DFA, DU, DAC, DJS, DICOM, etc).

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- 1 — Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée ;
- 2 — Capacité à appréhender l'impact des politiques publiques sur le tissu économique et commercial ;
- 3 — Aptitude à travailler avec un réseau d'interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Droit (notamment droit de l'urbanisme, droit commercial) ;

2 — Connaissance des différentes modalités de l'action publique (subventions, marchés, contrats complexes) ;

3 — Finance d'entreprise.

Savoir-faire :

- 1 — Encadrement ;
- 2 — Pilotage de projets transverses ;
- 3 — Relations avec les élus.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Localisation du poste :

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

Personne à contacter :

Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice — Tél. : 01 71 19 20 41 — Email : carine.saloff-coste@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DAE/SD entreprises — 39422 ».

Direction de l'Urbanisme. — Avis relatif à un poste de catégorie A susceptible d'être vacant (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (F/H).

Contact : Mme Anne BAIN — Tél. : 01 42 76 33 08, Email : anne.bain@paris.fr

Référence : DU 39303.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Service des ressources humaines (F/H).

Contact : M. Patrick GEOFFRAY — M. Philippe CHEVAL — Tél. : 01 42 76 87 73 — Email : philippe.cheval@paris.fr.

Référence : DPE 39441.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service des ressources humaines.

Poste : che(fe) du Service des ressources humaines.

Contact : M. Patrick GEOFFRAY/M. Philippe CHEVAL — Tél. : 01 42 76 87 73.

Référence : AP 16 39439.

Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : chef du Bureau du Cabinet de la Maire.

Contact : M. Raphaël CHAMBON — Tél. : 01 42 76 62 43.

Référence : AT 051016.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et des affaires générales — Bureau du patrimoine immatériel.

Poste : adjoint au chef de bureau (F/H).

Contact : Marie COSS-MANIERE — Tél. : 01 42 76 69 74.

Référence : attaché n° 39401.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste : n° 39357.

Correspondance fiche métier : restaurateur(trice) du patrimoine.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles — Service : sous-direction du patrimoine et de l'histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris, 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : Métro : Saint-Paul, Pont Marie. Bus : n° 29.

Description du bureau ou de la structure :

Depuis 1983, l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) met en œuvre la politique de restauration et de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : spécialiste de la conservation préventive des photographies et de la régie (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies.

Encadrement : non.

Activités principales :

Suivi et synthèse des interventions auprès des collections dans le cadre d'études et de plans de conservation préventive ; logistique et gestion du matériel afférent aux plans de conservation des collections ; monitoring des œuvres : relevé des mesures densitométriques, sensitométrie et thermohygrométrie ; régie des œuvres ; gestion du planning prévisionnel de l'ensemble des travaux de l'ARCP ; coordination de la planification du service, aide à la réalisation des bilans d'activité annuels ; assistance à la préparation des expositions.

L'agent(e) repérera tous les facteurs potentiels ou effectifs de dégradation des œuvres et proposera des mesures visant à améliorer les conditions de conservation et de sécurité des œuvres : entretien du bâtiment et des œuvres, surveillance et régulation du climat (humidité, température), contrôle de la luminosité, de l'accès, entre autres.

Spécificités du poste / contraintes : spécialisation en conservation préventive et en photographie.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, organisation et autonomie dans l'organisation du travail — Formation en conservation.

N° 2 : Bonnes capacités relationnelles en vue d'interventions auprès des différentes institutions — Très bonne connaissance de la conservation préventive des photographies.

N° 3 : Bonnes capacités rédactionnelles, très bonne connaissance des outils informatiques — Très bonne connaissance des matériaux photographiques historiques et contemporains.

N° 4 : Goût du travail en équipe — Bonne connaissance de l'anglais.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Ecole du Louvre, diplôme de muséologie.

Contact :

Mme Anne CARTIER-BRESSON, Directrice de l'ARCP, 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris — Tél. : 01 44 61 81 20.

Poste à pourvoir à compter du : 9 décembre 2016.

DRH — BAIOP 2013.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : poste de responsable du service Communication, Presse au Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Petit Palais, Musée des beaux-arts de la Ville de Paris, avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Principales missions :

Le(La) responsable du service communication, presse et partenariats assume notamment les activités suivantes :

— définir et mettre en œuvre les plans et stratégies de communication institutionnelle, assurer la conception et le suivi éditorial des supports de communication (charte graphique, dépliants, signalétique interne, bannières, dossiers de presse, documents d'appel et d'aide à la visite, etc.) ; dans le cadre de la communication institutionnelle et événementielle du musée ;

— collaborer à la promotion des expositions temporaires du musée et mettre en place la stratégie de communication, plan média, partenariats média ;

— définir, animer et développer l'ensemble des outils de communication numérique du musée pour le site internet (newsletter numérique, ligne éditoriale et community management, messages des écrans des espaces d'accueil, etc.) ;

— piloter les relations presse et à ce titre, assurer la rédaction, la réalisation et la diffusion des communiqués et dossiers de presse, élaborer des revues de presse, assurer la gestion du fichier presse et du fichier relations extérieures du musée ;

— participer aux relations publiques et à la représentation du musée dans certaines manifestations ou auprès de certaines instances extérieures ;

— participer à la communication interne, proposer et mettre en œuvre la réalisation de documents ou d'événements destinés à l'ensemble des personnels du musée ;

— mettre en place les outils d'analyse et d'évaluation de l'impact des actions de communication, produire des bilans des actions et proposer des mesures correctives, le cas échéant ;

— coordonner la gestion juridique et administrative des opérations de presse/communication ;

— évaluer et suivre la consommation d'un budget affecté aux activités de communication du Musée ;

— gérer, suivre et organiser les tournages et prises de vue dans les espaces du musée ;

— assurer l'encadrement et l'animation d'une équipe.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en communication et management culturel ;

— aisance relationnelle et rédactionnelle.

Savoir-faire :

— expérience confirmée de plusieurs années dans la communication ;

— pratique courante de l'anglais ;

— maîtrise des fonctionnalités des outils informatiques bureautiques et PAO.

Connaissances :

— large réseau et connaissance approfondie des sciences des techniques de l'information et de la communication ;

— connaissance des techniques d'études des publics et de prospective ;

— connaissance des techniques d'études et d'évaluation de projet.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (Cv et Lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : poste de conservateur(rice), responsable du Département Photographies et Images numériques du Musée Carnavalet.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Piloter la conservation, l'inventaire, le récolement, l'étude, l'enrichissement et la mise en valeur des collections. Dans cette optique animer, coordonner, et encadrer une équipe qui peut être renforcée dans le cadre de projets ou de missions.

Principales missions :

En étroite concertation au sein du musée avec les départements des Collections et des Arts Graphiques, et avec l'Atelier de Restauration de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, le(la) conservateur(rice) sera notamment chargé(e) des activités suivantes :

— finaliser le récolement décennal et instruire les opérations de post-récolement ;

— concevoir et mettre en œuvre la politique d'accroissement et d'enrichissement des fonds ;

— définir la politique de conservation (préventive et curative) du fonds patrimonial ;

— organiser des campagnes de prises de vue pour les œuvres de la collection ;

— analyser les fonds et effectuer des travaux scientifiques sur les thématiques associées ;

— participer à la mise en place de la politique de documentation du fonds patrimonial ;

— élaborer et mettre en œuvre la politique de diffusion et de mise à disposition des collections ;

— mettre en œuvre le transfert des collections de photographies ;

— contribuer à la mise en sûreté des œuvres ;

— participer aux opérations de communication et de présentation d'un projet culturel ;

— convoier, le cas échéant, les œuvres en France et à l'étranger ;

— participer à la mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel ;

— participer aux ateliers-projets de programmation détaillée ;

— rédiger des contributions scientifiques et/ou techniques ;

— réaliser des missions d'études et d'évaluation dans le cadre notamment de la rénovation ;

— assurer une veille de l'environnement réglementaire et juridique patrimonial ;

— décliner les axes stratégiques en termes de programmation culturelle (expositions itinérantes, hors les murs, virtuelles.) ;

— assurer le management hiérarchique et l'animation d'une équipe.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— formation supérieure en histoire de l'art ;

— expérience dans la réalisation de l'inventaire, du récolement, dans la supervision d'activités de nature différente ;

— vigilance sur l'intégrité des collections, le respect des règles de conservation préventive.

Savoir-faire :

— l'état d'un document et d'une œuvre ;

— maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques et applications informatiques dédiées ;

— pratique courante de l'anglais.

Connaissances :

— connaissance de la politique documentaire et de conservation du musée ;

— solides connaissances en histoire de la photographie ;

— connaissance des règles de la conservation préventive ;

— connaissance de l'organisation physique et numérique des collections.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT